

« Certificat d'enregistrement de l'importation ». Licences d'importation et certificats d'enregistrement sont valables pour une période de neuf mois.

L'INCOMEX classe les produits admissibles en deux catégories : ceux dont l'importation est libre et ceux dont l'importation nécessite une approbation préalable. L'obtention de licences d'importation pour les marchandises de la première catégorie n'est qu'une formalité administrative, tandis que les demandes d'importation de produits de la seconde liste sont étudiées beaucoup plus attentivement.

Contrôle des changes

Conformément au texte législatif fondamental, le décret-loi 444 du 22 mars 1967, modifié, toutes les opérations de change font l'objet d'un contrôle. Les règlements en vigueur exigent que les sociétés utilisent des certificats de change libellés en dollars U.S. (*certificados de cambio*), émis par la Banque centrale et les établissements de crédit autorisés, pour acheter ou vendre des devises étrangères.

Lorsque l'importateur s'adresse à une banque commerciale pour obtenir un permis de change émis par l'Office de change de la Banco de la Republica, il doit présenter, entre autres, une copie du « Certificat d'enregistrement de l'importation ». Avant de faire approuver le permis de change et d'obtenir des devises pour un versement à l'étranger, il est toutefois nécessaire d'effectuer un dépôt préalable (*depósito previo a la nacionalización de mercancías*) en monnaie colombienne, s'élevant à 35 % du montant enregistré, auprès d'une banque autorisée avant le dédouanement des marchandises.

L'importateur reçoit alors un certificat de dépôt pour paiement à l'étranger, non négociable et ne portant pas intérêt (*títulos de depósito para pagos al exterior*). Avant de demander un permis de change, il faut également faire un dépôt (*consignación*) correspondant à 95 % de la valeur des importations. Si la transaction est par ailleurs assujettie au dépôt préalable de 35 %, ce dernier est inclus dans le dépôt exigé pour le permis de change.

Droits et taxes à l'importation

La Colombie adhère aux nomenclatures tarifaires NABALALC et NABANDINA. Quelques droits sont prohibitifs, mais le taux moyen des droits imposés sur les produits manufacturés est d'environ 25 %.